



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 10751

Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences, pour les professeurs d'universités-praticiens hospitaliers ainsi que pour les maîtres de conférence-praticiens hospitaliers, de l'augmentation de 4,1 % de la CSG à compter du 1er janvier 1998. Ces derniers perçoivent du fait de leur double activité universitaire et hospitalière, outre leur traitement de fonctionnaire universitaire, des émoluments hospitaliers non soumis à la cotisation maladie-maternité-invalidité, qui ne s'applique qu'au salaire universitaire. L'augmentation de la CSG sur leurs émoluments hospitaliers, non compensée, entraîne une perte de salaire de 4,1 %. Pour compenser cet effet négatif, les organisations professionnelles souhaitent l'attribution d'une indemnité compensatoire, à l'instar des rémunérations annexes prises par décret du 29 décembre 1997 pour les fonctionnaires, militaires et magistrats de l'ordre judiciaire. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend proposer en ce sens.

Texte de la réponse

Les professeurs des universités (ou maîtres de conférence)-praticiens hospitaliers perçoivent en effet deux rémunérations, l'une versée par l'éducation nationale, l'autre par l'établissement hospitalier. Si la première est notamment soumise à cotisation d'assurance maladie, la deuxième n'est soumise qu'à la CSG et à la CRDS sur les revenus d'activité. L'augmentation du taux de la CSG entraînerait donc, toutes choses égales par ailleurs, une diminution de la rémunération nette versée par l'établissement hospitalier. Le Gouvernement n'ignore pas les conséquences d'une telle augmentation sur la situation de ces personnes. Un projet de décret est actuellement en cours d'élaboration, qui aura pour objet de permettre le versement aux personnels hospitalo-universitaires, titulaires des disciplines médicales et odontologiques, d'une indemnité exceptionnelle en compensation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Accoyer](#)

Circonscription : Haute-Savoie (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10751

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mars 1998, page 1136

Réponse publiée le : 6 juillet 1998, page 3781